



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 6 MARS 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D12 - Responsabilité civile de la Ville - Indemnisation d'un sinistre

Date de convocation : 28 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Fabien BLANCHET à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Matthieu GUIHO ; Pascale GARDETTE à Anne DELAUNAY ; Jean MOUTARDE à Marylène JAUNEAU ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D12 - Responsabilité civile de la Ville - Indemnisation d'un sinistre**Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

Le 22 mars 2022, dans le cadre d'opérations de désherbage thermique menées par les services techniques municipaux, la façade bois du 44 avenue du Port, dont la propriétaire est assurée par la Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires, a connu un début d'incendie.

Après expertise contradictoire, l'indemnité due au titre de la remise en état de la façade s'élève à 3 187,50 €, décomposée en :

- 2 067 € à verser à la MAPA au titre de l'indemnisation de son assurée déjà prise en charge par ses soins ;
- 1 120,50 € à verser à la propriétaire au titre de sa franchise et de la vétusté non encore recouvrée.

Au regard du montant et eu égard à l'importance de limiter les statistiques sinistres de la Ville dans le cadre de ses marchés d'assurance, il est proposé de procéder à l'indemnisation directe de ce sinistre à hauteur de 3 187,50 € à verser à la MAPA, cette dernière se chargeant de reverser sa part d'indemnisation à la propriétaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider d'indemniser le sinistre survenu 44 avenue du Port à Saint-Jean-d'Angély, le 22 mars 2022, à hauteur de 3 187,50 €, auprès de la MAPA, assureur de la propriétaire du bâtiment ;
- d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.